

UMANIS
EGALITE PROFESSIONNELLE
INDEX OBJECTIFS DE PROGRESSION

Le 1^{er} mars 2024, la société Umanis publie l'index de l'égalité Femmes-Hommes qui s'élève à 79 points.

Par avenant à l'accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle Femmes / Hommes, la société Umanis a fixé des objectifs de progression sur les 3 indicateurs n'atteignant pas le score maximal du barème légal, à savoir :

- **Indicateur n°1** : Ecart de la rémunération moyenne entre les Femmes et les Hommes - Résultat de l'index : 39 sur 40

L'objectif est de parvenir à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes sur l'année 2024 afin d'améliorer le score de l'index 2023 sur cet indicateur.

Ainsi, la société Umanis s'engage à :

- Améliorer le score au titre de l'index pour l'année 2024,
- Contrôler la répartition des enveloppes salariales pour s'assurer qu'elles participeront, autant que faire ce peut à la réduction des écarts de salaire ;
- Poursuivre la diffusion des offres d'emploi, conçues et rédigées, pour qu'elles soient accessibles et attractives pour les femmes et les hommes ;
- Continuer à sensibiliser les parties prenantes de l'Entreprise en matière de diversité et de mixité ;
- Améliorer la communication interne et externe de l'Entreprise pour obtenir un taux de candidatures satisfaisant lors d'un processus de recrutement ;
- Renforcer l'information sur l'égalité de traitement auprès des responsables hiérarchiques lors du suivi de l'évolution professionnelle des collaboratrices et des collaborateurs afin de diminuer les écarts de rémunération
- Continuer de s'engager à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'un niveau de classification et de salaire équivalent, pour un même travail, même niveau de responsabilité et de compétences, de formation et d'expérience professionnelle. Tout écart de rémunération doit être justifié par des raisons professionnelles objectives ;
- Développer la formation professionnelle (et le développement des compétences en général) afin de permettre une progression sur l'échelle des salaires ;
- Contrôler les cas de temps partiel subi et assurer sa réduction.

- **Indicateur n°2** : Ecart du nombre d'augmentations individuelles entre les Femmes et les Hommes - Résultat de l'index : 5 sur 20

L'objectif est de parvenir à réduire l'écart du nombre d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes sur l'année 2024 afin d'améliorer le score de l'index 2023 sur cet indicateur.

Ainsi, la société Umanis s'engage à :

- A déterminer des critères et des montants d'évolution salariale permettant de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Déployer au moins une information annuelle au sein de la Société ou autre action de sensibilisation par an concernant les notions de diversité et d'inclusion ;

- Communiquer sur les engagements pris et sur les actions menées dans le cadre de la politique Egalité.

- **Indicateur n°5** : Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations - Résultat de l'index : 5 sur 10

L'objectif est de parvenir à équilibrer cet indicateur sur l'année 2024 afin d'améliorer le score de l'index 2023 sur cet indicateur.

Ainsi, la société Umanis s'engage à :

- Identifier les postes à hautes responsabilités qui pourraient être ou devenir vacants ;
- Clarifier auprès des postes à haute responsabilité le schéma de l'évolution professionnelle des collaboratrices et collaborateurs à potentiel ;
- Identifier des potentiels qui pourraient accéder aux postes susvisés.
- Privilégier, à profil équivalent, des candidatures de femmes en interne, comme à l'externe.